

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-20

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

CROIX ROUGE FRANCAISE DE TARN-ET-GARONNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Afin de permettre à la Croix Rouge de Tarn & Garonne de créer un Centre Départemental de stockage de produits alimentaires, notre Assemblée a décidé, par délibération du 18 novembre 2010, d'allouer à cette association caritative une subvention d'équipement de 72 374 €.

Cette subvention, payable en annuités, est destinée à l'acquisition de divers matériels : 1 chariot élévateur, 5 armoires, 2 transpalettes, 11 pistolets laser, 1 véhicule de transport, des racks de stockage, etc...

Pour des raisons statutaires et comptables, la Croix Rouge demande que cette subvention soit versée en capital.

Compte tenu de son caractère exceptionnel et des enjeux sociaux, je vous propose d'agréer cette requête.

En conséquence, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention en capital d'un montant de 72 374 € qui, le cas échéant, serait imputée à l'article 204.220, sous-fonction 58 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2010 allouant une subvention d'équipement de 72 374 € à la Croix Rouge de Tarn-et-Garonne, pour permettre à cette association de créer un Centre Départemental de stockage de produits alimentaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise, compte tenu du caractère exceptionnel et des enjeux sociaux de la demande, le versement en capital de la subvention susvisée pour des raisons statutaires et comptables ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204220, sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,